

## **Assemblée Générale électorale 2017**

### **Election du Comité Directeur**

#### **Appel à candidature**

Conformément aux obligations statutaires et réglementaires prises en application du code du sport, les délégués des Ligues Régionales auront à renouveler le Comité Directeur fédéral lors de l'Assemblée Générale électorale du dimanche 02 avril 2017 qui se tiendra à Paris.

En application des articles 8 et 9 des Statuts et 4.1 du Règlement Intérieur FFN, le Comité Directeur fédéral est composé de trente-deux membres, élus par l'Assemblée Générale de la fédération au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour une durée de quatre ans, correspondant à l'Olympiade. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes étant supérieure à 25%, chacun des sexes doit donc bénéficier d'au moins 13 sièges au sein du Comité Directeur. Au moins un médecin siège au Comité Directeur. Il doit posséder la qualification en médecine du sport. Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Au second tour de scrutin, en tant que de besoin, l'élection a lieu à la majorité relative. Pour être élu le candidat doit en tout état de cause obtenir au moins un quart des voix des votants. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Les membres du Comité Directeur sont rééligibles.

**Avant le vendredi 03 mars 2017 à 12 heures**, tout candidat, régulièrement licencié, est dès lors invité à retourner à la FFN sa candidature accompagnée de la présentation d'une attestation sur l'honneur reprenant les conditions d'inéligibilité mentionnées à l'article 9 des Statuts et d'une lettre de motivation pour l'ensemble de la Fédération et la durée du mandat au Comité Directeur :

- par remise en main propre au siège de la FFN (Tour Essor 14 rue Scandicci 93508 PANTIN cedex 18<sup>ème</sup> étage Secrétariat Général B.15) contre récépissé,
- ou par voie postale (lettre recommandée avec accusé de réception) à l'adresse de la FFN (14 rue Scandicci 93 508 PANTIN cedex).

Pour rappel, l'article 9 des Statuts dispose que « *ne peuvent être élues au Comité Directeur :*

*1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.*

*2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.*

*3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. »*

La Commission électorale de surveillance des opérations électorales, après s'être prononcée sur la recevabilité des candidatures lors de sa réunion du jeudi 09 mars 2017, transmettra la liste au Comité Directeur qui se réunira le samedi 11 mars 2017. La liste sera ensuite adressée aux délégués fédéraux et aux Ligues Régionales le lundi 13 mars 2017.